



Arrêté temporaire n°24-AT-0542
Portant réglementation du stationnement

BOULEVARD GÉNÉRAUX FORESTIER et RUE JOSEPH MOTTET

Objet : Interclubs

Interdiction de
stationnement

Le 13 octobre 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de l'Athletique Sport Aixois et Ligue Aura, représenté par Monsieur Jean-Luc Gastaldello,

Considérant que l'organisation du championnat de France finale interclubs jeunes rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/10/2024 BOULEVARD GÉNÉRAUX FORESTIER et RUE JOSEPH MOTTET,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 13/10/2024 de 07h00 à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit BOULEVARD GÉNÉRAUX FORESTIER sur la totalité des emplacements qui se situent le long de l'école entre le chemin de Viborgne et la rue Joseph Mottet. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux cars des clubs sportifs.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

Le 13/10/2024 de 07h00 à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit RUE JOSEPH MOTTET sur tous les emplacements qui se situent le long du stade Forestier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux organisateurs et participants à l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AT-0542
1/2

Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 5 :

Destinataires :

- Athlétique Sport Aixois
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 03 octobre 2024



**Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL**